

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 107 Rect.

présenté par

M. Mathis, rapporteur pour avis

au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,

M. Colombier, M. Baguet, M. Bardet, M. Bernier, Mme Boyer, M. Breton,
M. Cherpion, M. Delatte, Mme Dalloz, M. Daubresse, M. Debré, Mme Delong, M. Depierre,
M. Door, Mme Gallez, M. Gaudron, M. Gaultier, M. Ginesy, Mme Greff, M. Groperrin,
Mme Gruny, M. Heinrich, M. Herbillon, Mme Irlès, M. Jacquat, M. Jeanneteau, M. Lett,
Mme Levy, M. Lezeau, M. Malherbe, M. Morange, M. Perrut, M. Poisson, M. Reiss,
M. Rolland, M. Verchère, M. Wojciechowski, Mme Carrillon-Couvreur, M. Juanico, M. Néri,
Mme Robin-Rodrigo, M. Roy
et les commissaires du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 33**État B****Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée	0	38 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	38 000 000	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la		

seconde guerre mondiale	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
TOTAUX	38 000 000	38 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer de 38 millions d'euros les possibilités d'intervention du programme 169, afin de financer une hausse du montant de la retraite du combattant à compter du 1^{er} juillet 2008.

La retraite du combattant constitue en effet par son caractère égalitaire une des traductions les plus symboliques du droit à réparation. Bien que son montant soit limité, les anciens combattants y sont unanimement et légitimement attachés car elle témoigne de la reconnaissance de la Nation envers ceux qui ont défendu ses valeurs.

Les anciens combattants souhaitent que le mouvement de revalorisation du montant indiciaire de la retraite, entamé en 2006 après une longue période de stagnation, se poursuive jusqu'à atteindre 48 points d'indice PMI.

Compte tenu de la nécessité de procéder de façon progressive, dans un contexte budgétaire contraint, le présent amendement propose de relever le montant de la retraite, actuellement basé sur l'indice 37 PMI, de deux points d'indice, ce qui se traduirait par un coût budgétaire évalué à 38 millions d'euros.

Cette mesure pourrait être financée par un transfert des crédits de l'action 167-04 « Communication », qui doivent pouvoir être rationalisés, ainsi que de l'action 167-03 « Promotion et valorisation du patrimoine culturel », qui sont quantitativement importants puisque l'objectif est d'accroître l'autofinancement des musées, vers le programme 169, action 01 « administration de la dette viagère ».